

PÔLE FINANCES  
ET SERVICES À LA POPULATION  
Direction attractivité, développement culturel et touristique - AF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260622-D-2026-8-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026  
Publication : 10/07/2026

Certifié conforme  
Acte exécutoire le 10 juillet 2026  
Le Président,



## DÉCISION N°D-2026/8

### MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ANCIENNE DIRECTION GÉNÉRALE DES MINES PAR LA COMMUNE DE WITTELSHEIM

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10
- VU** la délibération n°36C du 14 avril 2026 donnant délégation au Président pour décider en tant que preneur de conclure, réviser, renouveler et résilier les baux et conventions d'occupations relatifs à des biens immobiliers appartenant au domaine public ou privé pour une durée inférieure ou égale à 12 ans, à titre gratuit ou onéreux
- VU** le procès-verbal des délibérations du conseil municipal de Wittelsheim

**CONSIDÉRANT** que le local mis à disposition est à usage exclusif des activités de Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre du développement du Musée de la Mine et de la Potasse et de l'évolution muséographique du site.

#### Décide :

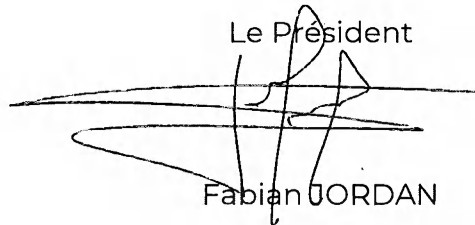
**Article 1er :** d'autoriser la signature de la convention annexée à la présente décision qui sera conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération et la commune de Wittelsheim pour la mise à disposition de 8 bureaux bâtiment du dénommé : « Ancienne Direction Générale des Mines » situé au 25 avenue Joseph Else à Wittelsheim, d'une surface de 145m<sup>2</sup> à titre exclusif. Les locaux sont destinés à des activités muséographiques. La convention vaut pour une durée de douze mois (12) et pourra être reconduite sur demande expresse de reconduction. La redevance annuelle fixée s'élève à 60€ (soixante euros).

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de

manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Cette décision sera publiée sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, insérée au registre des délibérations et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision. |

Fait à Sausheim, le 22 juin 2026

Le Président  
  
Fabian JORDAN

Pièce jointes (1) :

Convention de mise à disposition exclusive de locaux à m2A

Destinataires :

- L'original au pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour publication)